

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
donnant force obligatoire à la décision du 17 novembre
2022 de la Commission paritaire centrale de
l'enseignement officiel subventionné relative au modèle et
modalités du rapport d'évaluation du coordonnateur de
pôle territorial prise en application de l'article
52septdecies du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des
membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel
subventionné**

A.Gt. 16-03-2023

M.B. 03-08-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 52septdecies et 91 ;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné de rendre obligatoire la décision du 17 novembre 2022 ;
Sur la proposition du Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 17 novembre 2022 relative au modèle et modalités du rapport d'évaluation du coordonnateur de pôle territorial prise en application de l'article 52septdecies du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, ci-annexée, est rendue obligatoire.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 mars 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2023/08/03_1.pdf#Page28